



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 13-11-15
OBLIGATION DE
DEPOT DE LA
DECLARATION
PREALABLE POUR
LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE
FACADES

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2015

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Dominique GONNOT, 1^{er} Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 2^{ème} Adjoint - M. Jacques GAUTIER, 3^{ème} Adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 4^{ème} Adjoint - M. Jacques FLATIN, 5^{ème} Adjoint – Mme Dominique ROBIN, 6^{ème} Adjoint - Mme Marie-France LACROIX, M. Jean-Pierre ETAVARD, M. Jean-Claude ESCALBERT, Mme Françoise SIRE, M. Christian NOLLEAU, M. Philippe BRULON, Mme Thérèse CHABLE, Mme Sylvia FREMIT, M. Laurent TABARD, M. Michel FARDIN , M. Jack BERTHOME, Mme Annie BAUDILLON, M. Jean-Jacques LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

Mme Anne-Elisabeth ROCARD a donné pouvoir à Mme Dominique ROBIN,
M. Frédéric HEULIN a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER,
Mme Nathalie GUERIN a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian NOLLEAU est désigné secrétaire de séance.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatifs à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal dès que le Plan Local d'Urbanisme entrera en application.

AR dématérialisé

Le 13 NOV. 2015

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Serge KUBRYK